

Service Police Municipale Réf agent : RH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025 DE 04H00 À 14H00 A L'OCCASION DES « FOULÉES DE CYRANO »

LE MAIRE DE SANNOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5.

Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que l'usage exclusif et temporaire de la chaussée par « les Foulées de Cyrano », nécessite l'interdiction momentanée de la circulation et la présence de signaleurs.

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, le dimanche 12 octobre 2025, de 4 heures à 14 heures sur les rues suivantes :

- Rue du Lieutenant Keiser : de la rue Magendie à la rue du Maréchal Joffre,
- Rue du Maréchal Joffre : de la rue du Lieutenant Keiser à la rue d'Alsace,
- Rue d'Alsace : de la rue du Maréchal Joffre à la rue H. Delaplace,
- Rue H. Delaplace : de la rue des Garonnes à la rue d'Alsace,
- Rue des Garonnes : de la rue H. Delaplace à la rue du Maréchal Joffre.
- Rue du 11 Novembre,
- Rue Mauvoisin : du boulevard Charles de Gaulle à la place Verdun,
- Rue Vauconsant,
- Rue Georges Clémenceau : de l'avenue Rozée à la rue Vauconsant,
- Avenue Rozée,
- Rue Emile Birckel,
- Boulevard du président J.F. Kennedy,
- Rue d'Argenteuil : de la rue de la Horionne à la rue Saint-Denis,
- Rue Saint-Denis,
- Rue Félix et Roger Pozzi,
- Rue Hippolyte Jamot,
- Rue Touzelin,
- Avenue Berthet : du boulevard Charles de Gaulle à la rue Pasteur,
- Rue Pasteur.

ARTICLE 3 : La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du service d'ordre et de la signalisation mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 12 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et P Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT publié le . 48-04-2045